

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 26 du mois de novembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 novembre, se réunit au lieu extraordinaire de ses séances, dans la salle municipale du Forum, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire

Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Madame BOUVILLE Josée, Monsieur BADET Gilbert, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique, Madame POUYDEBASQUE Florence, Monsieur DARMANTHE Corentin, Monsieur PONS Guy, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Madame BOURREL Elodie, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame PERIER Michèle donne pouvoir à Monsieur CAULE Thierry

Madame WEBER Sophie donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert

Monsieur FORTINON Xavier donne pouvoir à Monsieur le Maire

Madame JOUARET Morgane donne pouvoir à Madame MAS Muriel

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire :

« Bonsoir à tous, nous allons commencer cette séance de conseil dans un format particulier et qui se réalise conformément à la loi du 14 novembre 2020, sans public mais qui est retransmis. J'espère que les auditeurs nous entendent bien »

Le procès verbal de la séance du 22 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Budget principal - Décision modificative n°1

2 – Budget annexe Parnasse - Décision modificative n°1

3 – Subvention d'équilibre au budget du Parnasse

4 – Information – Plan continuité activité au 30 octobre 2020

5 - Modification du taux de la taxe d'aménagement

6 – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section P n°280 – Route de Baleste lieu-dit Les Gueigs - Retrait de la délibération du 26 septembre 2019

7 – Autorisation de vente – Pyramide II – 3 Chemin d'Hélios

8 - Rapport d'information du Service de l'Eau et de l'Assainissement (SEA) de la Communauté de Communes 2019

1 – Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : 22 POUR 7 ABSTENTIONS (opposition)

Le rapporteur expose :

« Nous vous proposons une décision modificative n°1 au budget principal voté le 30 juillet. Il s'agit d'ajustements que nous vous avons annoncés. Une commission des finances s'est réunie la semaine dernière pour traiter de cette question.

Quels sont les mouvements proposés ?

Sur la section de fonctionnement, comme cela se fait chaque année, il convient d'ajuster la subvention d'équilibre au budget annexe du Parnasse à hauteur de 60 000 euros. C'est une ouverture de crédit qui nous permet d'abonder le chapitre 65 en prenant sur le chapitre 012 et en fonction des résultats réels que nous connaissons dans le courant du mois de décembre. Nous pourrions alors affiner nos chiffres et logiquement nous devrions être en dessous de l'inscription budgétaire.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
Article	64111	Rémunérations principales	-60 000
Sous - total chapitre O12			-60 000
Libellé			Montant
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Article	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	60 000
Sous - total chapitre 65			60 000
Total dépenses de fonctionnement			0

Concernant la section d'investissement, nous vous proposons :

Tout d'abord en recettes nouvelles :

- une participation du département pour des travaux réalisés sur les deux dernières années au titre du FEC à hauteur de 11 000 euros. Il s'agit d'une recette d'investissement au chapitre 13.
- une subvention accordée par la CAF pour des travaux de rénovation au centre de loisirs. Les services ont travaillé et ont présenté un premier dossier puis un second dossier pour lequel nous attendons une réponse pour 2021. Nous pouvons d'ores et déjà rentrer dans le budget une inscription de 36 000 euros puisque c'est une recette réelle arrivée sur le compte en trésorerie.
- les services de l'état nous ont fait savoir qu'au titre du produit des amendes de police, nous avons une recette d'investissement supplémentaire de 60 000 euros
- une inscription de 667 000 euros était prévue au budget primitif ainsi qu'un provisionnel de recettes sur cessions de parcelles de terrains à hauteur de 686 000 euros. Aujourd'hui, nous arrivons fin novembre et nous constatons que la totalité des recettes prévues en matière de cessions n'ont pas été réalisées et cela à hauteur d'un peu plus de 410 000 euros. Il faut donc que nous rééquilibrons le budget et pour ce faire, nous vous proposons donc de réduire l'inscription en cessions de parcelles et d'augmenter l'autorisation en ouverture d'emprunt à hauteur de 400 000 euros. Et bien entendu, nous attendons vraiment les résultats de la fin de l'exercice pour savoir si nous emprunterons le montant réel et nous essaierons de moins emprunter que nous avons remboursé sur l'exercice.

Ensuite, apparaît un petit ajustement à la marge sur les dépenses d'investissement par rapport à une facture un peu plus importante du SYDEC à hauteur de 5 000 euros.

Nous avons enfin une écriture de régularisation par rapport au trésor public. En effet, au mois de juin, dans le cadre du portage sur l'opération du centre bourg, un mandat a été réalisé pour l'acquisition du terrain de la « maison Soulan » aux alentours de 23 000 euros et cela n'a pas été mis sur le bon compte au mois de juin. Il faut donc le ré-imputer au chapitre 16 sur un compte 168/76 qui permet de suivre les portages EPFL.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
Article	1323	Subventions département	11 000
Article	1328	Autres subventions	36 000
Article	1342	Amendes de police	60 000
Sous - total chapitre 13			107 000
Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
Article	1641	Emprunts en euros	400 000
Sous - total chapitre 16			400 000
Chapitre	024	PRODUITS DES CESSIONS	
Article	024	Produits des cessions d'immobilisations	-400 000
Sous - total chapitre 024			-400 000
Total Recettes d'investissement			107 000
DEPENSES			
Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
Article	16876	Autres organismes et particuliers	123 000
Sous - total chapitre 16			123 000
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Article	2031	Frais d'études	-5 000
Sous - total chapitre 20			-5 000
Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
Article	2041582	Bâtiments et installations	5 000
Sous - total chapitre 204			5 000
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article	2115	Terrains bâtis	-16 000
Sous - total chapitre 21			-16 000
Total dépenses d'investissement			107 000

Tels sont les principaux mouvements qui sont proposés à votre vote ce soir et que nous avons aussi expliqués en commission des finances.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition) la proposition du rapporteur et décide : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

2 – Budget annexe Parnasse - Décision modificative n°1

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : 22 POUR 7 ABSTENTIONS (opposition)

Le rapporteur expose :

« Le budget principal venant abonder le budget annexe du Parnasse, nous devons enregistrer cette recette ou cette ouverture de crédit au chapitre 75 article 75/52 où nous ajoutons 60 000 euros.

Nous procédons également à un petit ajustement à la marge sur le chapitre du personnel au niveau des dépenses. Nous devrions arriver aux alentours de 227 000 euros de charges fixes de personnel sur l'année mais nous avons un petit doute sur quelques cotisations donc nous faisons un ajustement à hauteur de 5 000 euros.

Nous faisons enfin un ajustement sur le chapitre 011 par rapport aux activités de ce service sur l'année 2020 à hauteur de 55 000 euros».

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Article	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	60 000
Sous - total chapitre 75			60 000
Total Recettes de fonctionnement			60 000
DEPENSES			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article	6042	Achat prestations de services	55 000
Sous - total chapitre 011			55 000
Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
Article	64111	Rémunérations principales	5 000
Sous - total chapitre 012			5 000
Total Dépenses de fonctionnement			60 000

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition) la proposition du rapporteur et décide : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget annexe Parnasse telle que présentée ci-dessus.

3 – Subvention d'équilibre au budget du Parnasse

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : 22 POUR 7 ABSTENTIONS (opposition)

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de la prévision des écritures comptables de fin d'année 2020, il convient d'ajuster les crédits de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville au budget annexe du Parnasse fixé au budget primitif à 212 000 euros (chapitre 65 article 65/21). A ce titre en ajoutant 60 000 euros nous serons dans la limite de 272 000 euros. Je précise que nous ne verserons pas 272 000 euros car le montant sera bien affiné sur le mois de décembre,».

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition) la proposition du rapporteur et décide que le montant de la subvention d'équilibre au budget du Parnasse sera précisé lors de la séance du 17 décembre prochain.

4 – Information – Plan continuité activité au 30 octobre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions/Observations : Monsieur le Maire, Sandrine Descloquemant, Christine Cassagne, Marie-France Delest, Katia Amestoy, Daniel Pujos, Elodie Bourrel

Monsieur le Maire informe les conseillers du contenu du plan de continuité de l'activité (PCA) en vigueur à compter du 30 octobre 2020. Ce PCA a fait l'objet d'un avis favorable du CHSCT le 24 octobre 2020.

Monsieur le Maire :

« Je ne vais pas vous lire le plan de continuité de l'activité (PCA) que vous avez reçu en annexe du rapport et dont vous avez pris connaissance.

Ce plan de continuité fait suite à la phase de reconfinement à compter du 30 octobre suite à l'annonce du Président de la République du 28 octobre. Dès le 29 octobre, la direction et quelques élus ont travaillé à la mise en place d'un nouveau plan de continuité d'activité mettant en place des organisations afin d'assurer l'ensemble des services mais aussi de protéger les agents.

Comme j'ai pu l'écrire et le dire, l'ensemble des services a été maintenu hormis deux secteurs : la culture étant précisé que la médiathèque est restée ouverte sous forme de drive ; et le sport.

Les agents de ces deux secteurs ont été réaffectés sur deux services essentiellement en l'occurrence les services du CCAS ainsi que le service de l'éducation (écoles et périscolaire).

Ainsi, le CCAS a assuré toutes les missions habituelles notamment le transport et la banque alimentaire. Toutes les personnes vulnérables inscrites au fichier du CCAS ont été appelées au moins quatre fois depuis le début du confinement par des bénévoles et par les agents venus en renfort.

Vous avez pu voir dans le document tous les protocoles mis en place. Il fallait assurer la sécurité du personnel en instaurant des règles et des organisations, en privilégiant par exemple la présence d'une personne par bureau en présentiel sachant que quelques agents ont pu être placés en travail à distance car dotés d'outils informatiques et de liaison internet.

Nous avons fait en sorte de protéger les agents et les mimizannais. La « cellule covid » mise en place dès le mois d'avril 2020 s'est renforcée durant l'été avec deux missions principales :

-protéger les agents (stock de masques, de fiches de protocole de sécurité pour les différents services...).

-protéger les mimizannais avec le port du masque dans certaines rues.

Je dois aussi vous informer que nous avons obligation de barriérer le marché de plein air dès demain vendredi 27 novembre afin d'avoir une entrée / une sortie. Le barriérage sera plus léger que lors du premier confinement. Le tout en assurant le plan vigipirate autour des écoles car nous sommes aussi dans un contexte de risque attentat. Nous avons des textes et des mesures à respecter. Cela fait plus d'une semaine que les commerçants sont prévenus de la mise en place de ce barriérage. Nous l'avons fait en concertation avec l'ensemble des commerçants du marché.

Avez-vous des questions ? »

Madame Descloquemant :

« Je voulais intervenir notamment sur le plan de continuité et de réaffectation parce que d'une manière générale je le comprends très bien et je le trouve plutôt pertinent.

Toutefois, concernant le secteur de l'éducation et de l'enfance, qui est un secteur qui me tient particulièrement à cœur et que je connais particulièrement bien, plusieurs points sont à revoir.

Le premier, concerne la communication avec les écoles. Dans les écoles, nous avons le défilé du personnel de mairie réaffecté pour s'occuper d'enfants de 3 à 11 ans. Nous sommes en plan vigipirate renforcé comme vous venez de le dire, des personnels arrivent pendant le temps scolaire et circulent dans les bâtiments alors que les élèves sont dans les classes. La directrice leur ouvre la porte mais ne les connaît pas ! Il aurait été judicieux de communiquer les noms des personnes susceptibles d'entrer dans l'école surtout pendant le temps scolaire. Je vous invite donc à l'avenir d'essayer de fournir la liste par mail des personnes qui sont susceptibles d'entrer parce que les directrices ne connaissent pas tous les personnels de mairie et les collègues non plus. Ça c'est une première chose.

Concernant le deuxième point donc le brassage et la covid. J'ai bien utilisé le terme de défilé ! Donc deux personnes du Parnasse, une personne du service de l'animation, une personne de l'espace jeune, une personne du service des sports et il est possible que j'en oublie. Alors que nous faisons tout pour éviter le brassage, avoir autant d'adultes en contact avec des enfants qui ne portent pas tous le masque puisque les enfants de maternelle ne portent pas le masque et qui circulent dans l'école, ne me semble pas une bonne idée non plus.

Et le troisième point et qui me semble le plus important, concerne la compétence des personnes qui encadrent les enfants de 3 à 11 ans. Le personnel qui défile n'est ni qualifié ni formé. Ils n'ont de toute évidence pas le b.a ba des connaissances. En effet, ils ne savent apparemment pas qu'il ne faut pas rester seul avec un enfant. Ils accompagnent les petits de 3 à 4 ans aux toilettes seuls. Ce sont des faits ! Ils ne savent apparemment pas qu'il ne faut pas laisser des enfants seuls dans la cour à jouer. Attention, je ne leur jette pas la pierre ! L'enfance est un métier, ce n'est pas parce que l'on est adulte et que l'on a eu des enfants que l'on va être capable de s'occuper d'un groupe d'enfants. Les personnes arrivent, ne connaissent pas la structure, ne connaissent pas les règles de l'enfance. Elles sont briefées sur place par les agents qui gèrent les enfants en même temps. C'est infaisable ! Il aurait fallu les former a minima en amont. Concrètement, nous avons également des personnes compétentes, je pense aux ATSEM et à d'autres animateurs qui sont utilisés pour le ménage et la cantine pendant que des personnes non qualifiées s'occupent des enfants. Il serait peut être préférable d'échanger leur emploi du temps pour que les enfants soit encadrés de manière qualitative. On ne s'improvise pas professionnel de l'enfance ! J'insiste sur le fait que ce ne sont pas les agents que je remets en cause, ils suivent les directives et font avec les moyens qui leur sont alloués »

Monsieur le Maire :

« Merci pour cette intervention. Je pense que les agents vont mal prendre le problème de « défilé » mais vous avez expliqué que ce n'était pas contre les agents.

Il est un peu regrettable d'attendre un conseil municipal pour en parler. Ce PCA est en place depuis 3 semaines. En tant que directrice, vous avez un service qui vous est dédié et que vous pouvez appeler. Vous avez aussi une élue référente qui est ici présente. Nous ne sommes pas informés de ces choses là. Franchement, vous auriez pu nous appeler et nous aurions été plus réactifs. Les personnels qui viennent en aide sont entourés par des professionnels dont vous faites partie. Vous pouvez aussi leur dire comment ça se passe. Nous mettons du personnel en place pour vous aider.

Par ailleurs, nous n'avons pas ce retour là de la part des conseils d'école qui ont eu lieu sur d'autres groupes scolaires.

Mais nous prenons acte, nous allons voir avec le personnel. La direction va faire en sorte de voir ce qu'il se passe mais il est dommage de l'annoncer maintenant pour polémiquer. Parce que je considère que c'est de la polémique alors que nous faisons tout pour essayer de vous donner du personnel, pour vous aider dans ce cadre là, notamment concernant l'organisation de la cantine afin d'éviter le brassage des classes. C'est un peu dommage de l'apprendre maintenant.

Je vais laisser la parole à Christine Cassagne qui souhaite intervenir.

Madame Cassagne :

« Je trouve regrettable de le dire maintenant alors que vous disiez qu'il fallait que nous soyons dans la construction il y a trois semaines. Sauf que cela fait trois semaines que nous avons mis ces mesures en place et à aucun moment nous n'avons eu de nouvelles de votre part. Vous savez communiquer avec la mairie quand vous avez besoin de dire des choses.

J'ai assisté à des conseils d'école dans les autres groupes scolaires depuis la rentrée et il n'y en a aucun qui ne m'ait dit quoique ce soit, rien de négatif.

Le personnel a été déployé. Les agents qui ont travaillé sur les plannings ont fait énormément de travail et y ont passé beaucoup de temps. Ils ont fait en sorte à qu'à chaque fois il y ait des personnes habituées à travailler avec les enfants pour accompagner des personnes qui sont habituellement dans le secteur de la culture ou du sport moins habituées. Et toutes les personnes qui ont été déployées ont l'habitude de travailler avec des enfants. Et s'ils n'ont pas l'habitude, ils travaillent en binôme. Donc il y a des éducateurs sportifs qui ont l'habitude d'être dans les écoles, ils sont déployés lors des interclasses en autre. Il y a aussi le personnel de l'espace jeune, du PIJ mais aussi des personnes de l'intendance. Donc nous n'avons à aucun moment mis les enfants en danger à l'école ni durant l'accueil périscolaire. C'est vraiment de la mauvaise foi et encore une fois, vous auriez du le dire avant. »

Madame Delest :

« Au niveau de la cellule covid justement, quand vous parlez de brassage, nous avons bien identifié qu'il fallait, dans le maximum des possibilités, essayer de limiter ce brassage au maximum en essayant d'affecter le même personnel aux mêmes tâches. Il est vrai que par rapport au terme de « défilé », je trouve ça assez irrespectueux pour les agents. Au contraire, je pense que pour ces agents qui ne peuvent pas exercer leur métier à l'heure actuelle et qui ont accepté d'être redéployés, cela ne doit pas toujours être facile pour eux non plus. Je pense qu'effectivement le mieux est de les aider dès le départ et pas d'attendre trois semaines. Je trouve cela assez malvenu. »

Madame Descloquemant :

« Vous confondez scolaire et périscolaire. Moi j'interviens sur le scolaire et non sur le périscolaire. Par contre, j'observe ce qui se passe sur le temps périscolaire.

Je communique effectivement beaucoup avec les agents qui sont sur le temps périscolaire et qui se trouvent également démunis. Je fais remonter un point de vue. J'en ai parlé avec eux, ils en parlent avec leurs supérieurs qui a priori vous en parlent. Vous n'êtes pas sans savoir puisqu'ils ont demandé à avoir du personnel supplémentaire. Vous avez redéployé du personnel supplémentaire dont des personnes du Parnasse. C'est un choix que vous avez fait, vous estimez qu'ils sont compétents. Moi quand je les vois laisser des enfants dans la cour seuls et accompagner des enfants de 3 ans seuls aux toilettes, j'estime qu'ils ne le sont pas ! Je communique de façon orale, j'ai déjà fait remonter les « choses » au personnel que je vois et je ne vous les ai pas faites remonter. Des « choses » persistent, je le fais donc remonter au conseil municipal en me disant qu'avec un peu de chance cela aura un plus de poids. »

Madame Amestoy :

« Je veux juste faire remonter une information. Est-ce qu'il est possible de mettre des barrières à la crèche du côté de l'avenue de Bayonne par rapport au plan vigipirate ? Ce mur là n'est pas sécurisé et demain est jour de marché. Les parents demandent à ce que ce mur soit également sécurisé. »

Monsieur Pujos :

« Merci pour la question parce que nous y avons beaucoup travaillé. Nous avons enlevé les barrières avenue de bayonne pour la bonne raison que nous profitons du couloir entre la clôture et le mur de l'école. Nous avons retravaillé avec le service environnement pour que les enfants aient un passage correct stabilisé afin qu'ils accèdent à la coursive existante du bâtiment par un escalier de quatre marches tenu par une rambarde fabriquée il y a moins de dix jours. Des barrières héras sont installées de manière à redéployer les enfants par classe sur la place du marché. Voilà pourquoi nous avons enlevé les barrières de l'avenue de Bayonne ».

Madame Amestoy :

« Je parle des « Moussaillons ».

Monsieur Pujos :

« Pour « les Moussaillons », cela a été une autre réflexion car nous avons essayé de conjuguer avec le marché. Lors du premier confinement, c'était facile de clôturer et de fermer car il n'y avait pas d'écoles ouvertes. Pour demain matin, nous avons essayé de conjuguer l'entrée des scolaires et le barriérage du marché. Nous verrons demain l'effet que cela va avoir.

Le plan vigipirate renforcé est mis en place pour éviter que les voitures ne s'approchent trop près des bâtiments. Il en est de même aux « Moussaillons ». Nous avons quand même un espace de quatre mètres existant. Nous pouvons effectivement mettre des barrières devant et nous l'ajusterons demain matin dès que le marché commencera. Et pour le reste de l'avenue de Bayonne, je voulais tout de même l'expliquer parce que c'est quand même un travail collectif afin d'éviter de paralyser les places de stationnement des parents et éviter qu'ils aillent se garer trop loin et faire ainsi des regroupements par la suite. »

Madame Bourrel :

« J'aimerais revenir sur le problème des écoles qu'a évoqué madame Descloquemant.

Le problème n'est pas sur la forme, de dire que c'est un « défilé », on peut jouer sur les mots mais le problème est bien que des agents ont été déployés. Il aurait juste fallu prévoir une demi-journée ou une journée de formation avec eux. Cela aurait été judicieux. Parce qu'il y a un langage à tenir auprès des enfants parce qu'il y a des gestes à avoir auprès des enfants. Nous ne jetons pas du tout la pierre au personnel, ce n'est pas du tout la question. Nous comprenons que dans ces cas là il faut s'adapter et c'est tout à fait normal. Je suis sûre qu'ils donnent tout ce qu'ils peuvent mais il y a des contraintes avec l'enfance et derrière il ne faudrait pas qu'il y ait de problème. »

Madame Cassagne :

« Je redis ce que j'ai dit il y a cinq minutes, les agents sont en binômes donc à chaque fois, ils sont avec une personne expérimentée. Donc si cela n'a pas été le cas, il aurait été bien qu'on nous le dise avant parce ça a été dit à l'oral et ce n'est pas remonté jusqu'à nous. Quand vous voulez vous savez faire des écrits donc la prochaine fois ce serait bien que ce soit fait et ne pas attendre trois semaines un conseil municipal. »

Monsieur le Maire :

« Pour conclure sur le sujet, nous avons entendu. Nous allons vérifier avec les services les personnes qui entrent dans les écoles et nous allons bien nous assurer qu'ils aient soit une formation soit une information sur la tenue de l'interclasse et la tenue qu'ils ont à avoir avec les enfants »

Madame Descloquemant :

« Il y a des personnes comme les ATSEM qui se retrouvent à faire le ménage pendant que des personnes qui n'ont pas l'habitude des enfants prennent des enfants. Ma suggestion est : est ce qu'il n'y a pas moyens d'échanger les emplois du temps pour que les ATSEM qui sont habituées à s'occuper des enfants puissent prendre en charge ces enfants et que les personnes qui ne sont pas habituées à ces enfants s'occupent du ménage. J'entends bien que le ménage est aussi un métier mais à mon sens demande moins de compétence et de connaissance que les enfants. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons voir avec les services ce qu'il y a lieu de faire et on vous tiendra au courant. Vous serez la première informée compte tenu de votre position à l'école. »

5 - Modification du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : 22 POUR 7 CONTRE (opposition)

Questions/Observations : Monsieur le Maire, Marie-France Delest, Elodie Bourrel, Arnaud Bourdenx, Katia Amestoy, Chloé Andueza

Madame Delest :

« Nous allons vous proposer de modifier le taux de la taxe d'aménagement.

La délibération du conseil municipal du 24 novembre 2011 a décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire et d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et dans la limite de 50% de leur surface les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au premier article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au deuxième de l'article L331-7. Ces aménagements sont dans la limite de 50% des résidences principales sur les 100 premiers m² de la maison et ensuite sont exonérés de la taxe d'aménagement les maisons financées par des prêts locatifs aidés.

Je rappelle aussi qu'il n'y a pas de taxe d'aménagement sur tout ce qui concerne les ZAC. Et un dernier point d'exonération sont les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400m².

Il vous est proposé de fixer le taux de la part communale qui était de 3% à 5% sur Mimizan plage uniquement conformément au plan en annexe qui en fixe le périmètre.

Je ne vais pas revenir sur les calculs qui sont un exercice d'arithmétique mais je vais m'étendre un peu sur les raisons qui nous conduisent à vous faire cette proposition.

Sur une résidence principale de 100m², l'augmentation de cette taxe sera de 760 euros et de 1064 euros pour une résidence de 120m² ; en résidence secondaire, l'augmentation sera de 1500 euros et vous ferez le calcul pour une résidence de 120m².

Je vous rappelle que la taxe d'aménagement est une taxe locale perçue par la commune et le département sur des opérations de constructions ou d'agrandissement dès que cela demande un permis de construire ou une autorisation préalable. C'est une recette d'investissement qui permet à la collectivité d'aménager des routes et des écoles. Nous vous proposons de passer sur le secteur de la plage de 3 à 5%.

Cette réflexion est une réflexion qui est née de la vente de la colonie du Tarn et Garonne. En effet, cet achat s'est suivi d'une revente et n'a généré aucune ressource financière pour la collectivité alors que l'aménagement de cette parcelle va forcément générer des coûts pour la collectivité, ne serait ce que par le trafic qu'elle va générer sur la rue de la poste même si cette dernière est une rue communautaire. Les trottoirs, et tout ce qui est autour, sera à financer par la mairie. Donc, nous aurons des recettes d'investissement pour pouvoir investir dans ces secteurs là.

Je vous rappelle aussi que par rapport aux autres communes, nous pouvons établir un comparatif afin de voir ce qu'il se fait. Parentis en born, dont on ne peut pas dire qu'elle n'a pas vu sa population croître ces dix dernières années, est à 5% de taxe d'aménagement. Gastes est à 5%, Sanguinet à 5%, Biscarrosse à 4%, Sainte Eulalie en Born à 4%, Saint Paul en Born à 4%, Pontenx les Forges à 4%. Donc nous nous harmonisons et j'insiste bien, ce sera une recette qui nous permettra ensuite d'aménager les choses. Et je vous rappelle aussi que les ZAC en étant exclues, nous avons bon

espoir de pouvoir mener l'opération de la ZAC du Parc d'Hiver et nous avons bon espoir aussi de pouvoir y loger des primo accédants.

Nous pensons que cette mesure, même si elle génère pour certains une augmentation, est une mesure juste. Nous l'avons instaurée sur l'ensemble du secteur de la plage car vous n'êtes pas sans connaître la pression immobilière qui règne sur ce secteur de la plage et que, souvent, une maison est achetée par un promoteur qui y réalise ensuite des appartements. Il nous paraît donc plus juste que ces promoteurs participent à l'aménagement de notre cité. »

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions ou interventions ? »

Madame Bourrel :

« Nous souhaitons revenir sur cette augmentation complètement arbitraire de la taxe d'aménagement. Plusieurs points m'interpellent.

D'abord le zonage, ce n'est pas une surprise. En quel honneur vous décidez de stigmatiser une partie de la population ? D'autant que votre proposition concerne le secteur allant de la plage à la papèterie. Je ne pense pas qu'il n'y ait aucun primo accédant qui achète dans ces zones là. Ils vont donc aussi devoir supporter une hausse de 66% puisque quand nous parlons de deux points, de 3 à 5%, ça fait 66% d'augmentation. Donc dans vos exemples, nous voyons qu'il y a entre 800 et 1000 euros de différence. Je pense que pour la plupart des foyers c'est énorme. Il n'y a pas que des promoteurs qui achètent à Mimizan. Donc malgré ce que j'ai pu entendre lors de la commission urbanisme, je vous rappelle que la taxe n'entre pas dans la constitution d'un prêt immobilier donc c'est une somme que les gens devront verser après. et qu'ils devront donc prévoir. Dans le contexte actuel où l'économie et l'emploi ne sont pas au beau fixe, vous décidez encore un peu plus de plomber le budget des Mimizannais et qui plus est de façon totalement arbitraire quant à leur lieu de vie. Donc pour moi c'est socialement injuste.

Les autres communes que vous citez n'ont sûrement pas sectorisé ni stigmatisé une partie de la population. Il est évident que vous allez nous dire que vous y êtes obligés parce que la commune est endettée, parce qu'elle n'a plus d'argent et comme à chaque fois vous déciderez d'augmenter les taxes pour que plus personne ne vienne s'installer.

J'aimerais juste savoir si vous avez réfléchi à ce que nous vous avons proposé lors de la commission. Je le propose à nouveau en conseil, à savoir si les personnes qui ont déjà acheté leur terrain et qui n'ont pas encore déposé leur permis et qui donc a priori ont déjà fait un prévisionnel pourraient être averties par une note d'information de cette augmentation. Parce qu'elles ont peut être prévu 1000 euros budgétés pour l'année prochaine sur le budget familial et qui vont devoir en payer 2000. Donc ce serait bien de les en informer. Je sais que monsieur Badet était contre ma proposition mais je pense que c'est à y réfléchir. »

Madame Delest :

« Je voudrais rappeler que nous n'avons pas évoqué le fait que les caisses de la commune étaient vides. Jusqu'à maintenant, le budget principal bénéficiait du report des budgets annexes. Ainsi le lotissement des oiseaux, avec 7 lots, a généré 145 000 euros d'excédents. Donc effectivement on peut se dire que quelques primo accédants, et à hauteur de plus de 767 euros par exemple, ont abondé grassement le budget de la collectivité. Lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons demandé que les prix des terrains soient abaissés puisque les budgets étaient excédentaires et cela n'avait pas été le choix. Donc, on peut discuter de ce qui est socialement juste.

Par rapport à l'information, nous le faisons au travers des comptes rendus des conseils municipaux. Vous nous avez expliqué que personne ne regardait les conseils municipaux. Et bien nous verrons ! Les séances sont filmées depuis peu et je pense que de ces dispositions là connaissent un certain succès. Ensuite, lorsque les personnes ont leurs permis acceptés, ce n'est pas la ville qui envoie les quittances. Cependant, ces personnes savent effectivement qu'elles vont devoir payer une taxe d'aménagement et en connaissent la valeur. Elles vont donc être informées et nous pourrons aussi leur donner le montant de la taxe d'aménagement. Mais comme nous vous l'avons expliqué, ce n'est pas nous qui la calculons mais les services de l'état. Mais nous pourrons très bien dire que cette taxe d'aménagement est augmentée.

Ensuite, nous ne stigmatisons pas mais nous voyons bien quelle est la pression immobilière sur Mimizan plage et nous nous disons effectivement que c'est sur ces terrains là que nous allons faire porter l'effort.

Depuis que nous sommes arrivés, nous avons vu que beaucoup de projets d'investissement n'étaient pas financés et nous vous avons expliqué que nous ne pouvions pas continuer à gérer une collectivité comme cela parce que nous allons aller droit dans le mur. Donc, nous sommes désolés mais nous prévoyons des recettes d'investissement pour pouvoir faire des investissements. C'est un mode

opérateur qui ne vous convient pas, nous en sommes désolés mais nous ferons des investissements responsables. C'est-à-dire que quand nous ferons des investissements, ils ne seront pas payés deux ou trois ans plus tard. »

Monsieur Bourdenx :

« Madame Delest, merci pour votre réponse. Deux petits points tout de même pour rafraîchir votre mémoire et apprendre à certains de l'assemblée qui n'étaient pas là lors du précédent mandat. Puisque vous semblez axer cette hausse pour en grande partie financer l'aménagement du Tarn et Garonne, nous avions prévu dans cet achat et revente de majorer de 500 000 euros cela ne vous a pas échappé nous en avons encore parlé le 13 juin 2019..... »

Monsieur le Maire :

« Cela n'a pas été fait monsieur Bourdenx, nous avons acheté 4 500 000 euros et nous avons revendu au même prix. Nous avons 500 000 euros qui ont disparu. Et nous avons des aménagements à faire, nous en avons discuté plusieurs fois. Vous étiez même prêts à trouver des solutions. Je vous avais interpellé notamment sur ce sujet là, sur la taxe d'aménagement et sur les PUP à mettre en place. Vous aviez répondu « oui, nous allons faire quelque chose ». Nous avons attendu et vous n'avez rien fait. Nous appliquons donc une taxe d'aménagement majorée sur la plage. Madame Delest vous l'a expliqué, c'est pour ensuite investir sur la plage et rattraper ce qui manque au niveau notamment de la rue de la poste et tous les aménagements qui vont nous être imposés. »

Monsieur Bourdenx :

«Je ne vous remercie pas monsieur le Maire de m'avoir interrompu, ce n'était pas pour répéter ce qu'a dit madame Delest mais pour donner notre avis.

J'en étais au point que nous avions prévu une majoration de 500 000 euros pour les aménagements de ce quartier. Vous aviez levé des boucliers, élevé la voix et voté contre bien sûr sous prétexte qu'on ne pouvait pas faire une plus value sur un achat et une revente. Ceci est dans les conseils municipaux, vous pouvez les relire.

Deuxièmement nous vous avons répondu lors du conseil municipal en date du 13 juin 2019 qu'effectivement il ne manquait pas de solution pour faire des prélèvements pour financer les aménagements. Mais par contre, ce qui nous paraissait socialement juste, c'était de faire un prélèvement sur la zone que les gens achetaient et non pas, et je vous souhaite bon courage pour expliquer à tous ceux qui n'écoutent pas le conseil municipal, parce que ne croyez pas que tout le monde est aux aguets du conseil municipal, pour aller expliquer demain à tous ceux qui habitent au sud de la plage ou bien à la papeterie qu'ils vont donc avoir une augmentation pour financer les aménagements du Tarn et Garonne. Je le répète comme l'a dit ma collègue, c'est complètement socialement injuste.

Donc notre position est de voter contre parce que dans un village et tous les villages que vous avez cités, vous trouverez des exemples où ils ont décidé par une stricte limite définie au crayon et à la règle qu'ici on paye ou ici on ne paye pas parce qu'ici on est ou on n'est pas. Vous créez une véritable scission, nous savions que vous n'aviez pas un bon avis sur certaines personnes et nous en avons la confirmation. J'en suis franchement désolé ce soir. »

Monsieur le Maire :

« Je vais encore repréciser certaines choses.

Il y a beaucoup de communes qui ont une taxe d'aménagement différenciée par rapport à un zonage donc ce n'est pas une première sur le département. Nous pourrions vous donner des noms comme par exemple Pontenx les Forges qui me vient à l'esprit.

Pourquoi augmenter de 5% sur la plage ? Le constat est : que reste-t-il comme terrain à construire sur la plage ? Il reste la ZAC du Parc d'Hiver et nous ne voulons pas la sanctuariser. Nous voulons complètement un autre projet donc nous verrons ce que nous allons faire et ce que nous pourrions faire. Nous en informerons les mimizannais et les riverains. C'est une promesse qui sera tenue. Sur une ZAC, il n'y a pas de taxe d'aménagement.

Qui sera concerné ? Y a-t-il beaucoup de terrains nus donc constructibles à la plage ? Vous agitez le chiffon rouge mais que ce soit aux oiseaux ou à la papeterie tout est construit. Les seules constructions qu'a évoquées madame Delest sont des maisons qui vont être démolies afin de faire des immeubles. C'est ce qui arrive et c'est ce que nous voyons comme projet malheureusement sur toute la côte. Ce sont ces personnes, ces promoteurs, qui devront payer les 5% mais pas la personne qui va construire sa maison. Il n'y a plus de terrain à construire sur la plage. Donc il n'y a que le Tarn et Garonne où des constructions sont possibles et des immeubles y sont projetés. Oui eux vont payer la taxe de 5% et non pas le mimizannais qui va construire au bourg où la taxe reste à 3%. Donc nous avons bien identifié le secteur de la plage. Et c'est là, que nous appliquerons les 5%.

Donc arrêtez d'agiter le chiffon rouge, d'autant qu'en 2011, quand cette taxe a été instaurée, vous pouvez regarder comme nous sommes constants, les collègues qui étaient présents avaient déjà

demandé cette différenciation entre le bourg et la plage. Parce il y avait des projets à la plage qui méritaient d'avoir une taxe majorée par rapport au bourg. »

Madame Amestoy :

« Je voulais simplement ajouter, pourquoi vous ne choisissez pas 3% ? Pourquoi ne vendez vous pas le lot 29 de la ZAC des Hournails et cherchez un investisseur comme nous nous faisons ? Et pour ne pas augmenter comme vous êtes en train de le faire. »

Madame Delest :

« Ce n'est pas un terrain qui va permettre d'investir dans Mimizan pour les six prochaines années. »

Madame Amestoy :

« Le lot 29 était juste un exemple »

Madame Delest :

« Ce n'est pas un exemple. Pour l'instant, c'est le seul lot qui reste aux Hournails. Pas plus tard qu'hier, nous étions avec quelqu'un qui nous proposait un projet donc nous y travaillons aussi. Mais je vous rappelle que nous sommes toujours dans l'attente du projet de l'hôtel de la personne qui a obtenu la DSP du casino. C'était votre projet. A priori comme ce projet est tombé et que cela ne fait que 6 mois que nous sommes aux affaires, vous n'aviez pas trouvé d'investisseur non plus mais ne vous inquiétez pas nous y travaillons. Nous avons reçu quelqu'un hier après midi et ce lot 29 sera effectivement vendu. Nous sommes en train de trouver la meilleure activité et nous n'allons pas nous presser. Ce lot 29 sera vendu mais cela ne va pas suffire. Parce que vos collègues qui étaient à la commission urbanisme ont du aussi vous expliquer que la réserve foncière de la collectivité était assez maigre.

Donc à part la ZAC du Parc d'Hiver dont on vous a parlé qui sera exclue de cette augmentation, les terrains communaux disponibles sont assez peu nombreux. Je vous rassure, nous allons aussi travailler cela. Ça ne suffira pas.

Nous voulons nous intégrer dans le moyen terme pour pouvoir investir, pour pouvoir avoir des recettes sûres afin de pouvoir investir chaque année. »

Madame Andueza :

« Pour revenir à la commission urbanisme, il me semble que dans les terrains disponibles, il reste aussi des terrains à Carquebin qui donc vont être soumis à une taxe d'aménagement de 5% et je ne pense pas que ce soit des promoteurs qui vont acheter ces terrains. C'est une question. »

Monsieur le Maire :

« Madame Andueza, je vous invite à regarder la carte car la zone de Carquebin n'est pas concernée par la zone des 5%. Ce terrain reste dans la zone côté bourg. Effectivement il y avait un terrain qui faisait manifestement partie des recettes que l'on devait avoir cette année au budget mais nous avons eu un désistement du promoteur. Donc cela fait un peu partie de l'insincérité sur les budgets. »

Madame Delest :

« Et sur ce terrain justement à Carquebin, nous travaillons aussi afin de pouvoir le valoriser donc nous vous en parlerons bientôt je pense. »

Madame Bourrel :

« Les terrains municipaux sont une chose.

Mais je pense aussi qu'il y a de grands terrains dans ces zones là parce que vous savez autant que moi que nous sommes bien au-delà du secteur que nous entendons « plage ». Je pense qu'au niveau de Bel Air, il y a peut être des particuliers qui ont besoin d'avoir un peu d'argent et qui pourraient séparer des terrains. Je ne suis pas sûre qu'il ne reste que des terrains à la ZAC du Parc d'Hiver. Il y a des personnes qui séparent tous les jours des terrains en deux pour faire des constructions donc cela peut être encore le cas dans ces zones. Alors, d'accord cela ne sera pas la majorité, mais si le vrai problème est que ce ne soit pas des habitats de promoteurs ou des barres d'immeubles comme vous dites, dans ces cas là ce n'était pas une différence par la zone géographique qu'il fallait faire. C'était de dire qu'au-delà de 300m² ou je ne sais pas quel est le minimum en général de promotion, il fallait mettre la taxe à ce niveau là. Et dans ces cas là, vous auriez eu ce que vous voulez c'est-à-dire ne plus avoir aucun promoteur sur la station et donc plus aucun nouvel habitant. »

Monsieur le Maire :

« Malheureusement la taxe d'aménagement ne prend pas en compte de pallier comme cela. C'est un taux. »

Madame Bourrel :

« Enfin, il y a des réductions en fonction des mètres carrés donc il y a des choses à faire »

Monsieur le Maire :

« Non, la taxe d'aménagement est règlementée. Il faut vraiment regarder ce qui est dit dans la taxe d'aménagement. Ce que vous dites n'est pas possible.

Je pense que nous avons fait le tour, cela doit être débattu. Il y a eu deux commissions pour en parler dont une commission des finances et une commission urbanisme donc je pense que tout le monde a fait le tour du sujet.»

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (opposition) la proposition du rapporteur et décide :

DE FIXER le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur Mimizan plage selon le plan annexé, et de reconduire les exonérations telles que reprises ci après ;

DE RECONDUIRE LES EXONERATIONS en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

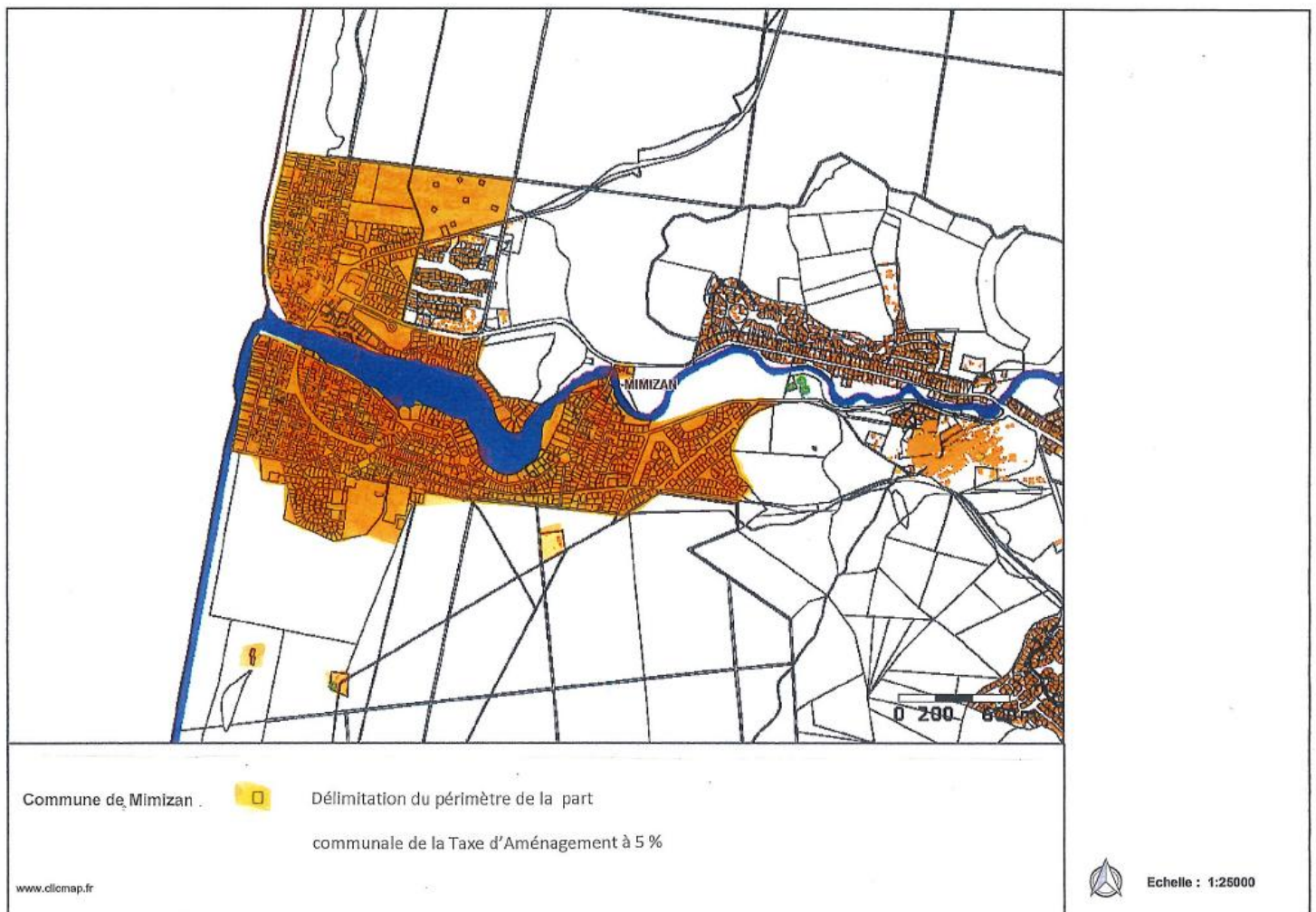
1° totalement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

2° dans la limite de 50% de leur surface :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou de PTZ+)

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération sus visée, du 24 novembre 2011, demeurent applicables sur l'ensemble du territoire.



6 – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section P n°280 – Route de Baleste lieu-dit Les Gueigs - Retrait de la délibération du 26 septembre 2019

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Il vous est proposé de retirer la délibération du 26 septembre 2019 au terme de laquelle le conseil municipal a délibéré sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée P280 route de Baleste d'une superficie de 1426m².

A ce jour les acquéreurs n'ont pas transmis les éléments nécessaires à la signature de l'acte authentique dans les délais impartis conformément au sous seing signé le 10 décembre 2019. Les services ont relancé ces personnes un nombre incalculable de fois. Nous avons été très patients sur ce dossier et notre dernière lettre recommandée étant revenue en mairie, nous avons décidé de vous proposer de retirer cette délibération du 26 septembre.

Par rapport à ce terrain, madame Amestoy, nous travaillons et nous allons reprendre l'estimation des domaines, revoir la division parcellaire et j'espère que nous pourrons le proposer à nouveau à la vente car la première personne à qui les mimizannais s'adressent quand ils veulent construire est la mairie qu'ils appellent afin de savoir s'il y a des terrains municipaux à vendre ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite, la question est soumise au vote.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

DE RAPPORTER la délibération du 26 septembre 2019 relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section P n° 280 route de Baleste au lieu-dit Les Gueigs à MIMIZAN.

7 – Autorisation de vente – Pyramide II – 3 Chemin d'Hélios

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Par courrier en date du 29 octobre 2020, les propriétaires du bien sis 3 chemin d'hélios, pyramide II à Mimizan, sollicitent l'autorisation de vendre leur maison pour raisons personnelles.

Je vous rappelle que dans le cahier des charges du lotissement communal de « la pyramide II », et afin d'éviter au maximum la spéculation immobilière, on ne pouvait revendre dans les dix ans que sous certaines conditions (mutation professionnelle, changement de situation familiale). Sinon, il fallait qu'une commission se réunisse pour étudier le dossier. Comme nous n'avons pas encore créé la commission d'attribution de lots, nous avons débattu en commission d'urbanisme où nous avons expliqué que ces personnes qui habitent 3 chemin d'hélios payent leur taxe d'habitation depuis 2010. Donc cela fait effectivement 10 ans qu'ils habitent à la « pyramide II ». Cependant, dans le cahier des charges ce n'était pas ce critère qui était retenu mais le certificat de conformité de travaux qu'ils ont obtenu en 2013 suite à la construction d'un abri bois et d'un local technique. De même, par rapport à la spéculation immobilière, nous avons vérifié qu'il n'y en ait pas. Nous avons pris en compte le prix initial de la maison, les 2% d'augmentation du coût de la construction, et nous arrivons à 4000 euros près au prix de vente de la maison aujourd'hui.

Donc n'ayant pas fait de spéculation immobilière et en accord avec tous les membres de la commission urbanisme, nous vous proposons d'accepter cette vente de maison. »

Monsieur le Maire ouvre le débat. Aucune question n'étant posée et aucune observation n'étant faite, la question est soumise au vote.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER les propriétaires du bien sis 3 Chemin d'Hélios – Pyramide II - 40200 MIMIZAN à vendre leur maison.

8 - Rapport d'information du Service de l'Eau et de l'Assainissement (SEA) de la Communauté de Communes 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Nous allons passer au dernier point : il s'agit de la présentation du rapport annuel sur la qualité du service et sur le prix de l'eau.

Je ne vais pas vous lire le document, celui-ci est dense et contient beaucoup d'informations. J'en ai recueilli quelques unes et je vais essayer de vous les rapporter.

Le service de l'eau est un service disponible 24H sur 24 et 7 jours sur 7, avec un service d'astreintes. On pense surtout au service des eaux surtout lorsque l'on reçoit une facture d'eau ou lorsque l'eau ne coule plus au robinet. Pour nous cela devient presque naturel de voir l'eau couler mais comme c'est écrit dans le rapport, cela demande du personnel qualifié et engendre une multitude de services.

Nous avons la chance d'avoir ce service géré en régie directe avec du personnel de la communauté de communes. Donc pas de spéculation, pas d'actionnaire à rémunérer.

Le prix de l'eau est un des plus bas du département. Sur Mimizan, il est à 3,26 euros le m³ TTC sachant que sur le bassin Adour Garonne, il est à plus de 4,05 euros le m³ TTC actuellement. Je dois dire que nous avons 2 tarifs sur la communauté de communes donc Mimizan et les cinq communes qui faisaient partie de l'ancienne, avant qu'il y ait l'extension de la communauté de communes. Mézos a un tarif particulier car a adhéré plus tard à la communauté de communes et a donc son prix de l'eau un peu plus cher (3,46euros au lieu de 3,26euros). C'est parce que nous avons récupéré la commune de Mézos qui était alors en délégation de service public avec la SOGEDO.

Donc c'est un service de qualité qui est engagé dans une démarche qualité environnementale depuis 2011 avec une certification ISO 14 001.

La ressource du syndicat est d'excellente qualité avec un champ captant c'est-à-dire des forages qui se trouvent surtout sur la commune de Saint Paul en Born. Il y a plus d'1 430 517 m³ qui sont produits donc cela fait plus d'un milliard quatre cent trente mille litres d'eau qui sont produits avec un rendement de réseau de 83,3%. On peut dire qu'il y a un peu plus de 16% qui sont perdus et qui partent dans la nature. Il faut savoir qu'un réseau d'eau potable n'est jamais étanche à 100%. Et que nous sommes sur de très bons ratios sur un service comme Mimizan sur des services ruraux voire semi-ruraux.

Le réseau par lui-même est composé de plus de 317 kilomètres de canalisations qui doivent être sans cesse entretenus. Nous voyons dans le rapport annuel que des actions sont menées pour entretenir ce réseau avec plus de 186 branchements réhabilités. Il n'existe pas de branchement en plomb sur la commune. Il y a eu plus d'un kilomètre cinq quasiment un kilomètre six de réseau renouvelé. Donc c'est un indicateur qui représente 0,6% du réseau renouvelé en 2019 sachant que l'objectif du service est de 1%. C'est un service avec beaucoup d'investissements et une eau de qualité, 100% de bons résultats sur les critères bactériologiques et 98,8% de bons résultats sur les facteurs physico-chimiques. Il y a eu un dépassement sur la commune de Mézos. Il y a deux types d'analyses réalisées sur la qualité, l'eau étant l'un des produits des plus contrôlés en France. Il y a des analyses qui se font au niveau de l'agence régionale de la santé et des analyses qui sont faites en auto contrôle. Les services réalisent l'auto contrôle avec du personnel de la régie mais aussi du laboratoire départemental qui vient faire également des auto contrôles. C'est vraiment une sécurité renforcée au niveau du service et je peux vous dire que cela ne se pratique pas partout de la même façon.

Je disais qu'il y a aussi des investissements qui sont faits. Il y a plus de 875 000 euros d'investissements réalisés sur le budget eau en 2019 auto financés à 95% et une durée d'extinction de la dette inférieure à trois ans. Ce sont des chiffres qui nous laissent un peu rêveurs ou songeurs par rapport à nos chiffres communaux.

Sur le service assainissement, le système d'assainissement est composé d'un réseau de collecte et de station d'épuration. Le réseau de collecte est composé de plus de 198 kilomètres et de 46 postes de relevage.

Il existe 2 stations d'épuration : une station à Mézos qui peut traiter jusqu'à 3 500 habitants et la commune de Mimizan qui regroupe les 5 communes historiques. Nous allons chercher les eaux usées depuis Pontenx les Forges en passant par Saint Paul en Born et Aureilhan avec Bias qui arrive de l'autre côté. La station d'épuration peut traiter jusqu'à 57 000 habitants avec aucun rejet en mer pour les 2 stations ni dans un ruisseau ou exutoire. Il existe des bassins d'infiltration pour les eaux une fois qu'elles sont épurées. Des sous produits se créent sur les stations d'épuration. Des boues de station d'épuration sont traitées. Un transfert de compétence existe au niveau du SYDEC par le syndicat départemental. Ces boues sont emmenées dans un centre de compostage à Campet Lamolère sur un site où l'on fabrique du compost en les mélangeant avec des déchets végétaux. Tout cela est ensuite épandu avec un plan d'épandage agréé suivi par la chambre de l'agriculture chez des agriculteurs.

Nous pouvons aussi voir sur ce service que des investissements sont réalisés avec 0,5% du réseau renouvelé en 2019, 49 branchements réhabilités et 12 kilomètres entretenus par de l'hydro curage, c'est-à-dire avec un camion qui vient sous haute pression pour envoyer de l'eau et nettoyer les réseaux.

Des critères financiers sont aussi bons que pour l'eau potable avec une durée d'extinction de dette à 4,6 ans. Je crois que la commune était à quasiment 15 ans donc vous voyez un peu le rapport. La dépense d'investissement est de 790 000 euros, donc entre les 2 services cela donne un peu plus de 1 600 000 euros qui sont investis par le service de l'eau et de l'assainissement. Ce service est intéressant car la durée d'extinction est de 4,6 ans mais de gros investissements ont été réalisés notamment l'extension de la station d'épuration de Mimizan où des travaux ont été réalisés entre 2015 et 2016.

La capacité de la station d'épuration est passée de 45 000 équivalents habitants à 57 000 équivalents habitants. Ce qui ressort en plus de ces travaux est le souci du service assainissement quant aux réseaux sensibles aux eaux de pluie de nappe que l'on appelle eaux parasites. Il y a des travaux et une étude en cours là-dessus pour améliorer l'étanchéité des réseaux. C'est un service qui lui n'est pas suivi par l'agence régionale de la santé mais qui est suivi par les services de la police de l'eau qui sont gérés par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Il y a un troisième service qui est le service de l'assainissement collectif qui représente 696 installations dont 124 à Mimizan. Donc cela veut dire que Mimizan bénéficie quasiment partout d'un réseau d'assainissement collectif sauf 124 mais ce sont des maisons isolées. Ces taux là sont très rares par rapport à une collectivité car il y a beaucoup de communes qui n'ont toujours pas ou très peu de réseaux voire des petites stations d'épuration. Il y a vraiment eu des efforts conséquents de fait depuis des années sur les collectivités pour avoir un réseau d'assainissement puis une station d'épuration pour assainir ces eaux.

L'autre point important qu'il faut souligner sur le service, j'ai parlé du tarif de l'eau qui était l'un des plus bas du département avec 3,26 euros TTC mais il y a aussi un tarif social de l'eau qui a été mis en place. Le service abonde au fond départemental, au FSL (Fond de Solidarité pour le Logement). Ce sont des assistantes sociales qui étudient les dossiers de personnes en difficulté. 17 dossiers ont été étudiés et cela représente une dépense de 2930 euros pour le service. Ce sont des aides directes qui sont données pour financer leur facture d'eau. Et en plus de cela, la communauté de communes a mis en place le système du chèque eau de 75 euros pour les personnes en difficulté. Ces personnes en difficulté sont celles qui étaient à la CMU autrefois qui s'appelle désormais la complémentaire santé solidaire. C'est une dépense qui représente 4200 euros pour le service des eaux.

Voilà le rapport, il y a plusieurs pages. Je vous ai extrait ce que je pense le plus essentiel par rapport à ce rapport.

Avez-vous des questions par rapport à ce rapport ? Il s'agissait juste une information donc je vous remercie. L'ordre du jour étant terminé, je vais lever la séance. »

Fin de la séance à 19h10